

# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

## Réunion Commission du 21 FEVRIER 2017

**Présents** : MALLET, GIROUD-GARAMPON, PICOT, BERT

### COURRIERS

Rapports délégués officiels : Staes, Remli

La Sure : La commission a lu avec beaucoup d'attention votre courrier et votre analyse. Il est dommage que d'autres clubs ne nous fassent pas remonter de telles informations.

Turcs de la Verpillière : les vignettes délégués clubs vous seront transmises lorsque toutes les personnes désignées seront licenciées (voir rubrique délégués clubs ci-dessous).

Espoir St Clairois : Les vignettes délégués clubs vous ont été transmises le 3 octobre 2016. Concernant l'inscription pour la formation dans le cadre de la récidence clubs vous devez passer directement par le site internet du district.

### BONUS-MALUS

Arrêté au PV 329 est sur le site pour toutes les catégories.

### RECIDIVE CLUBS

Tableau à jour au pv 329 est sur le site du district.

Les clubs ont reçu l'information par courrier postal et sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

### DELEGUES CLUB

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous transmettrons les vignettes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucun envoi partiel ne sera effectué. Les vignettes sont envoyées au président du club**

**Clubs n'ayant pas envoyé de liste** : Virieu, Grésivaudan, Ascol, Passins, Rochetoirin, Turcs de Moirans, Usvo, Bourbre, Cremieu, Les Avenières, Vallée Bleue, Beaucroissant, Bizannes, Le Mottier, Frogès, Fontaine, Brezins, Bourgoin FC, Monestier,

**Listes en attente** : St Geoire en Valdaine, Turcs de la Verpillière, Cassolard Passageois, Pontcharra, Asp Bourgoin, Voiron-Moirans

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des règlements du district.